UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/519

Le 17 décembre 2010

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: **Commission d'études 4 des radiocommunications**

– **Suppression de trois Questions UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CAR/297 du 15 septembre 2010, la suppression de trois Questions UIT-R proposée par la Commission d'études a été soumise pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 3.7).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 15 décembre 2010.

Les Questions UIT-R supprimées se trouvent dans l'Annexe.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: itumail@itu.int
http://www.itu.int/

Annexe

Liste des Questions UIT-R supprimées

Question UIT-R	Titre
22-1/6	Technologie des orbites de satellite et des stations spatiales pour le service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore et télévisuelle)
82/6	Caractéristiques techniques des liaisons de connexion aux satellites de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes des 12, 17 et 21 GHz
104/6	Critères de partage applicables aux réseaux du SRS dans la bande 17,3-17,8 GHz en Région 2 et dans la bande 21,4-22 GHz en Régions 1 et 3 et à leurs liaisons de connexion associées